

# Veille réglementaire Produits phytosanitaires Octobre 2012

Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Inscription à l'annexe I

Nouvelles autorisations provisoires

Réglementation

Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Retrait de substances actives

Retrait d'usage

Extension d'usage

Sécurité applicateur

# Substance active approuvée / Inscription à l'annexe I

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



#### Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



#### Extension d'usage

#### **ALIETTE EV (fosétyl-aluminium 80%)**

Le produit commercial ALIETTE EV a obtenu une réhomologation sur agrumes, arbres et arbustes d'ornement, fraisier, gazons de graminées, poirier, cognassier, nashi, pommiers. Usages refusés sur ananas et chicorée witloof.

Pour en savoir plus : consulter e-phy

# EPERON PEPITE (mancozèbe à 64% et méfenoxam à 4%)

Le produit commercial EPERON PEPITE a obtenu une homologation sur rosier (mildiou), cultures florales (mildiou), arbres et arbustes d'ornement (maladies diverses) à la dose de 2,5 kg/ha (3 applications maximum).

Pour en savoir plus : consulter e-phy

# MANDARIN PRO (50 g/L esfenvalérate)

Le produit commercial MANDARIN PRO a obtenu une homologation pour lutter contre la tordeuse orientale du pêcher sur pommier en traitement des parties aériennes, à la dose de 0.03 L/ha (1 application maximum).

Pour en savoir plus : consulter e-phy

## RELDAN 2M (chlorpyriphos-méthyl 225 g/L)

Le produit commercial RELDAN 2M a obtenu une homologation sur lavande-lavandin en traitement des parties aériennes pour lutter contre les cochenilles et cécidomyies, à la dose de 1.5 L/ha (2 applications maximum).

Pour en savoir plus : consulter e-phy

# TRINOX C (1.25 g/kg cyperméthrine)

Le produit commercial TRINOX C a obtenu une homologation en traitements généraux, en traitement du sol, pour lutter contre les noctuelles terricoles, à la dose de 3 g/m².

Pour en savoir plus : consulter e-phy

# Ĵ

#### **Nouvelles autorisations provisoires**

#### Produits à base de diphénylamine

Trois produits commerciaux à base de diphénylamine (NO SCALD DPA 31, XEDAMINE 20 et XEDAMINE AEROSOL 88) ont obtenu une autorisation de mise sur le marché et utilisation pour une durée de 120 jours (jusqu'au 8 février 2013), sur pommier, en traitement des produits récoltés, contre l'échaudure. Autorisé uniquement pour le traitement des variétés braeburn et granny destinées à une consommation de bouche.

Pour en savoir plus : consulter <u>e-phy</u>



#### Retrait de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



### Retrait d'usage

# CHLORISYL CP (chlorprophame 400 g/L)

Le produit commercial CHLORISYL CP n'a pas été soutenu par la firme lors du réexamen pour le désherbage du céleri. Cet usage est donc retiré.

Pour en savoir plus : consulter <u>e-phy</u>



## Evaluation de risque des susbtances actives

#### spiromesifen (CAS 283594-90-1)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active insecticide spiromesifen.

>> Lien

#### Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

#### Quelques explications ...

L'EFSA doit rendre un rapport d'évaluation sur les LMR existantes pour les substances actives incluses à l'annexe I de la directive 91/414, comme définit dans l'article 12(2) pour celles ayant été inscrites avant le 2 septembre 2008, date d'entrée en vigueur du règlement 396/2005, et comme définit dans l'article 12(1) pour celles ayant été inscrites après cette date.

Ces articles contiennent les avis de l'autorité sur :

- Les LMR existantes : inscription ou suppression des LMR existantes
- La nécessité d'établir de nouvelles LMR
- La nécessité de fixer des facteurs de concentration ou de dilution spécifiques

Pour chaque substance, un état membre rapporteur (EMR) est désigné. Il est chargé de collecter entre autre les essais résidus disponibles sur chaque usage, afin de compléter ce que l'on appelle les données PROFiles (Pesticide Residues Overview File).

Dans les articles publiés, on peut donc trouver les données suivantes : méthodes d'analyses des résidus, données d'écotoxicité sur les mammifères, études de métabolisme disponibles, résumé des évaluations de risque pour le consommateur, études résidus soumises et GAP critique pour chaque usage.

#### rimsulfuron (CAS 122931-48-0) - article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active rimsulfuron ont été évaluées par l'EFSA. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

| Numéro<br>de code | Cultures  | LMR<br>existante<br>(mg/kg) | Résultats de l'évaluation  |                       |
|-------------------|---|-----------------------------|----------------------------|-----------------------|
|                   |   |                             | LMR<br>proposée<br>(mg/kg) | Remarque              |
| 0211000           | Pommes de terre                                     | 0.05*                       | 0.01*                      | Données suffisantes   |
| 0231010           | Tomates   | 0.05*                       | 0.01*                      | Données suffisantes   |
| 0234000           | Maïs doux   | 0.05*                       | 0.01*                      | Données suffisantes   |
| 0500030           | Maïs grain  | 0.05*                       | 0.01*                      | Données suffisantes   |
| 0900030           | Racines de chicorée                                 | 0.05*                       | 0.01*                      | Données suffisantes   |
| -                 | Autres produits<br>d'origine végétale ou<br>animale | Annexe C                    | -                          | Données insuffisantes |

# Proposition de modification des LMR

#### aminopyralid

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **aminopyralid** sur **colza**. L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur.

| Numéro de<br>code | Cultures | LMR existante (mg/kg) | LMR<br>proposée<br>(mg/kg) |
|-------------------|----------|-----------------------|----------------------------|
| 0401060           | Colza    | 0.01*                 | 0.03                       |

#### >> Lien

#### tébuconazole

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **tébuconazole** sur **agrumes** (sauf oranges), **laitue et autres salades**, **persil** et **ciboulette**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur. Cependant, aucune donnée résidu n'est disponible pour les applications post-récolte pour les cultures d'agrumes.

| Numéro de<br>code | Cultures                      | LMR existante<br>(mg/kg) | LMR<br>proposée<br>(mg/kg) |
|-------------------|-------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| 0110010           | Pamplemousse                  | 0.9                      | 5                          |
| 0110030           | Citron                        | 0.9                      | 5                          |
| 0110040           | Limettes                      | 0.9                      | 5                          |
| 0110050           | Mandarines                    | 3                        | 5                          |
| 0110990           | Autres agrumes (sauf oranges) | 0.9                      | 5                          |
| 0251000           | Laitues et similaires         | 0.05*                    | 0.5                        |
| 0256020           | Ciboulette                    | 0.5                      | 2                          |
| 0256040           | Persil                        | 0.05*                    | 2                          |

#### >> Lien

#### **Modification des LMR**

#### Règlement N°897/2012

Les LMR des substances actives citées ci-après, viennent d'être adoptées par le présent règlement. La valeur indiquée dans la liste, en gras, correspond à la valeur de la nouvelle LMR, en mg/kg. La LMR entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au journal officiel.

- acibenzolar-S-méthyl (mâche 0.3, laitue 0.3, scarole 0.3, cresson 0.3, cresson de terre 0.3, roquette 0.3, moutarde brune 0.3, feuilles et pousses de Brassica 0.3, autres salades 0.3)
- amisulbrom (tomates 0.4, aubergines 0.4, laitue 4, aubergines 4)
- cyazofamide (raifort 0.1)
- diflufenican (olives à huile 0.2)
- dimoxystrobine (seigle 0.08, graines de moutarde 0.05, graines de tournesol 0.3)

- méthoxyfénozide (mâche 4, laitue 4, cresson 4, cresson de terre 4, roquette 4, moutarde brune 4, feuilles et pousses de Brassica 4, autres salades 4, épinard 4, pourpier 4, feuilles de bette 4, cardes 4, cerfeuil 4, ciboulette 4, feuilles de céleri 4, persil 4, sauge 4, sarriette 4, romarin 4, thym 4, basilic 4, mélisse 4, menthe 4, laurier 4, estragon 4, hysope 4, autres fines herbes 4)
- nicotine (champignons sauvages séchés : cèpes 0.3, autres 1.2)

>> Lien



# Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, <u>cliquez ici</u>. Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, <u>cliquez ici</u>.